

ARRETE N° I/B-2020-11
Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne
Agent de maîtrise
(sans quotas)

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, notamment son article 6-1,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 28 janvier 2020,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} février 2020 est fixée comme suit :

FOURY Fabien	→	Mairie de CARDET
BLANC Nicolas	→	Mairie de RODILHAN
AULAGNET Liliane	→	Mairie de SAINT AMBROIX
LADREYT Thierry	→	Mairie de SAINT CHRISTOL LEZ ALES
DE LUCA Jonathan	→	Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
FENSCH Michelle	→	Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
NOGUIER Mathieu	→	Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
POLIKOU Spondi	→	Mairie de SAINT GENIES DE MALGOIRES
ZUCCARO Sylvie	→	Mairie de SAUVETERRE
COULOMB Ludovic	→	Mairie de SOMMIERES
RAMBIER Yoan	→	Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 31 janvier 2020
La Présidente



Reine BOUVIER

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa date de dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le :

28/01/2020

Affiché le :

28/01/2020